



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 CARCASSONNE

Carcassonne, le 07 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03 août 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUD ESPACES VERTS SAS

9 rue de l'artisanat
11100 Narbonne

Références : UID11/66-C3-2022-469
Code AIOT : 0003701532

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/08/2022 dans l'établissement SUD ESPACES VERTS SAS implanté chemin bas Razimbaud 11100 NARBONNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Vérification effective de la mise en place des mesures d'urgence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUD ESPACES VERTS SAS
- 9 RUE DE L'ARTISANAT 11100 NARBONNE
- Code AIOT : 0003701532
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

Incendie du 15 juillet, contrôle des mesures d'urgence.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Contrôle des mesures d'urgence issues de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle de la mise en place des mesures d'urgence	AP de Mesures d'Urgence du 20/07/2022, article 2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence relatives à la sécurisation des activités du site étaient partiellement respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de la mise en place des mesures d'urgence

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 20/07/2022, article 2.1
Thème(s) : Autre, Contrôle effectif des mesures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Hormis les actions nécessaires à la mise en sécurité et au nettoyage du site, les activités de SUD ESPACES VERTS sont suspendues, notamment tout apport de déchets verts sur le site et toute opération de traitement de ces déchets (en particulier broyage). Les conditions de redémarrage en tout ou partie des activités sont fixées dans les articles suivants. L'exploitant procède aux mesures immédiates suivantes dans un délai maximal de 1 jour : • mise en sécurité des installations et interdiction d'accès au site ; • mise en place sur le site en permanence (notamment en dehors des heures ouvrées) d'une présence capable de surveiller les installations, d'identifier tout risque de reprise de feu potentielle, d'alerter les services de secours si nécessaire et de mettre en œuvre si besoin les moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement (ces derniers doivent rester opérationnels) ; • évacuation des stockages de déchets verts et toutes matières combustibles non touchées par l'incendie (y compris les déchets de bois broyés). L'exploitant sollicite auprès du préfet la levée des mesures conservatoires immédiates après transmission des éléments justifiant la fin du fonctionnement dégradé du site ou après la transmission d'une demande de modification notable des conditions d'exploitation.
Constats : L'installation est sécurisée au moyen d'une clôture, d'un merlon périphérique et d'un portail métallique verrouillable interdisant l'accès au site. Le jour de la visite, deux salariés de la société Sud Espaces Verts étaient présents sur place afin d'assurer la surveillance des installations, d'identifier tout risque de reprise de feu potentielle, d'alerter les services de secours si nécessaire et de mettre en œuvre si besoin les moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement. Les salariés s'employaient à mettre en place une couverture de terre végétale sur les 2 foyers couvant résiduels. L'évacuation des stockages de déchets verts (déchets de bois broyés). et des matières combustibles non touchées par l'incendie n'était pas encore finalisée.
Type de suites proposées : Susceptible de suite.
Proposition de suites : Délai 15 jours.

